

**Projet de décret sur les marges bénéficiaires,
définitivement adopté en conseil du gouvernement du mardi 27 mai 2008:**

- Pour la distribution au détail en officine (en bleu), *les marges du gros sont en violet* :

-0 à 200 DA : 40% (gros : 17%)

-200.01 à 400 DA : 30% (gros : 12%)

-400,01 à 600 DA : 22% (gros : 10%)

-plus de 600 DA : 17% (gros : 7%)

(Prendre les prix pour l'officine à l'achat/prix du gros)

-SHP pour l'officine : liste I (tableau A): 3DA ; liste II (tableau C): 2 DA.

- Les marges de la production passent de 20 à 25%.

- **Application** :

Le projet de décret adopté et signé par le chef du gouvernement, doit être publié au journal officiel.
Les dates et délais de son application seront fixés au sein du texte même du décret.